



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le 17 avril 2026

Relevé des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique HERENT, Mme Myriam BOIS, Adjoint, M. Dominique FACUNDO, M. Etienne BRICHE, M. Didier SIMONNET, Mme Aurore RODRIGUES CARNEIRO, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, Mme Laurène BETHOUART, M. Yannick COMEL, M. Samuel DELAPLACE, Mme Muriel JAUNEAU, M. Eric TOURE, M. Hervé PAULY.

Absents excusés : M. Patrick SOLER a donné pouvoir à M. Dominique HERENT ; Monsieur Jean-Luc DECAUDIN a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme LEMAIRE COLE Nathalie ; Mme Laurence MOREAU HENNION a donné pouvoir à M. Samuel DELAPLACE ; M. Lionel LAFAGE a donné pouvoir à M. Daniel DRAY ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à M. Didier SIMONNET ; Mme FUDALEJ TELLIER Elisabeth a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS ; Mme Emilie LEFEVRE CHERON a donné pouvoir à Mme Muriel JAUNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marion LE MAUX.

Présents : 15/23

Votants : 23/23

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Mme Stéphanie GENTIT, membre de la liste La Chapelle – Cap 2032, il est nécessaire d'installer Mme Elisabeth FUDALEJ TELLIER, suivante de liste.

La composition du conseil municipal devient la suivante :

M.	DRAY	Daniel
M.	SOLER	Patrick
Mme	LE MAUX	Marion
M.	HERENT	Dominique
Mme	BOIS	Myriam
M.	DECAUDIN	Jean-Luc
M.	FACUNDO	Dominique

Mme	LETERMELIER	Christine
M.	BRICHE	Etienne
M.	SIMONNET	Didier
Mme	RODRIGUES CARNEIRO	Aurore
Mme	MOREAU HENNION	Laurence
M.	LAFAGE	Lionel
Mme	LEMAIRE-COLE	Nathalie
Mme	BETHOUART	Laurène
Mme	SOQUEIRO	Véronique
M.	COMEL	Yannick
M.	DELAPLACE	Samuel
Mme	FUDALEJ TELLIER	Elisabeth
M.	TOURE	Eric
Mme	JAUNEAU	Muriel
Mme	LEFEVRE CHERON	Emilie
M.	PAULY	Hervé

2- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal **a désigné, à l'unanimité**, Madame Marion LE MAUX pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

3- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le conseil municipal **a approuvé, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

4- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

1/ Décision n°2026-11 du 17 mars 2026, portant décision de passer plusieurs commande dans le cadre des travaux de restauration de la serre située dans le parc de la mairie, comme suit : conclure un avenant n°2 au marché de travaux « lot 2- Ferronnerie – Serrurerie – Vitrierie » conclu avec la société « DEHU serrurerie-métallerie », pour :

- la reprise des vitrages et des mastics,
- la fourniture et pose d'une borduration
- la prolongation du marché jusqu'au 15 juin 2026
- la substitution de la société SERRURERIE DEHU (SASU) à la société DEHU Serrurerie- métallerie (entrepreneur individuel)

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 11 389 € HT. Le montant du marché est donc porté à 119 785.96 € HT soit 143 743.15 € TTC.

- commander la prestation de fourniture et pose d'un échafaudage ainsi qu'un capotage protecteur, auprès de la société ALYAS ECHAFAUDAGES, située 30 bis rue de la Procession, à Argenteuil (95100), pour un montant de 17 600 € HT soit 21 120 € TTC.

5- Enfance - organisation d'un séjour à l'été 2026 pour les 6-12 ans et adoption de la grille tarifaire

Considérant l'organisation par la commune de plusieurs services aux familles pour l'accueil périscolaire ou extrascolaire,

Il est proposé d'organiser un séjour de vacances pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pour favoriser leur épanouissement, leur autonomie et la socialisation (partage, entraide, dépassement de soi, découverte de nouvelles activités).

La formule du séjour est la suivante :

- 24 places enfants âgés de 6 à 12 ans + 3 accompagnateurs adultes diplômés
- Hébergement dans un centre de vacances, en gîte
- Du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026
- Départ : La Chapelle en Serval le 27/07 matin ; Arrivée : Parc d'Olhain (62) midi
- Retour : Départ d'Olhain le 31/07 début d'après-midi ; Arrivée : La Chapelle-en-Serval, Soir
- Formule en pension complète dont gouter
- 6 animations encadrées par la structure et les animateurs

Le cout du séjour est estimé globalement à 13 600€.

La commune sollicitera le concours financier de la CAF de l'Oise au titre de la prestation de service extra-scolaires à hauteur de 750 €. Le cout de revient par enfant est donc de 535 €.

Les participations familiales sont estimées à 7 700 € suivant la grille tarifaire proposée ci-dessous. La commune participerait donc financièrement pour chaque enfant dans une proportion comprise entre 36 et 66 % du cout du séjour, soit 5146 € estimés, suivant la grille de tarifs modulée suivant les capacités contributives des familles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** l'organisation d'un séjour estival pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, non scolarisés au collège, dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal. Il s'adresse en priorité aux enfants scolarisés en milieu ordinaire à La CHAPELLE-EN-SERVAL et dont les parents y résident.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à établir et finaliser le règlement intérieur du séjour définissant les conditions d'inscription et d'organisation
- **Adopte** la grille des tarifs comme suit :

Grille tarifaire 2026					tarifs du séjour	
quotient familial		revenus calculés			résident	non résident
Quotient familial	1	0.00 €	à	373.99 €	193 €	348 €
Quotient familial	2	374.00 €	à	600.99 €	225 €	375 €
Quotient familial	3	601.00 €	à	828.99 €	257 €	399 €
Quotient familial	4	829.00 €	à	1 024.99 €	289 €	423 €
Quotient familial	5	1 025.00 €	à	1 250.99 €	321 €	444 €
Quotient familial	6	supérieur	à	1 251.00 €	353 €	471 €

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Administration Générale - Election des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux ou instances extérieures

Vu la délibération du conseil municipal n°20 du 20 mars 2026 désignant les représentants de la commune dans diverses instances,

Considérant l'adhésion de la Commune à plusieurs instances extérieures auxquelles elle a transféré sa compétence ou à laquelle elle a décidé d'adhérer,

Considérant qu'il convient d'y désigner les représentants municipaux en vue de siéger dans leur instance délibérative ou commissions de travail,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **procède** au scrutin ordinaire, à mains levées, à la désignation des représentants municipaux dans les instances suivantes :

Instances extérieures	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (au titre de la compétence Espaces Numériques de Travail (ENT))	Marion LE MAUX	Yannick COMEL
Syndicat Intercommunal pour la Création et Gestion du Parking de la gare d'Orry-la-Ville (SICGPOV)	Patrick SOLER	(Rappel : Samuel DELAPLACE

	(Rappel : 2 ^{ème} délégué : Dominique HERENT)	Laurène BETHOUART)
Syndicat pour la création et gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)	(Rappel : Daniel DRAY)	Laurène BETHOUART
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	(Rappel : Samuel DELAPLACE)	Nathalie LEMAIRE COLE

7- Administration Générale – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 14155-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une liste s'est fait connaître auprès du secrétariat :

- **Liste 1 :**

Titulaires :	Suppléants :
Lionel LAFAGE	Yannick COMEL
Myriam BOIS	Laurène BETHOUART
Marion LE MAUX	Hervé PAULY

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- nombre de votants : 23
- absentions : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

A obtenu 20 voix la liste :

Titulaires :	Suppléants :
Lionel LAFAGE	Yannick COMEL
Myriam BOIS	Laurène BETHOUART
Marion LE MAUX	Hervé PAULY

8- Administration Générale – Election des membres de la commission d’ouverture des plis

Vu les dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l’article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l’article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une liste s’est fait connaître auprès du secrétariat :

- Liste 1 :

Titulaires :	Suppléants :
Lionel LAFAGE	Yannick COMEL
Myriam BOIS	Laurène BETHOUART
Marion LE MAUX	Hervé PAULY

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- nombre de votants : 23
- absentions : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

A obtenu 20 voix la liste :

Titulaires :	Suppléants :
Lionel LAFAGE	Yannick COMEL
Myriam BOIS	Laurène BETHOUART
Marion LE MAUX	Hervé PAULY

9- Désignation des représentants pour la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires.

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Monsieur le Maire précise qu'aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La désignation se fait dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sur la base du volontariat.

Les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. Fixe la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Nathalie LEMAIRE COLE	Aurore RODRIGUES CARNEIRO
Yannick COMEL	Elisabeth FUDALEJ
Dominique FACUNDO	Samuel DELAPLACE
Muriel JAUNEAU	Eric TOURE
Hervé Pauly	

10. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour la commune de La Chapelle-en-Serval, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dresse** une liste de 32 personnes, contribuables, proposées pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs et soumises au directeur des services fiscaux dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
EPALLE Jean	SOLER Patrick
FACUNDO Dominique	LE MAUX Marion
BOIS Myriam	LEMAIRE-COLE Nathalie
BARDON Nathalie	LANO Francis
BILLIERE Bernard	LEFEBVRE Claude
ESPERCIEUX Philippe	SAURET Stéphane
BOUAZIZ Ismaël	GOUVENOU Dominique
DELARUE Raymond	DELARUE Michel

LAURENT Christian	HOGREL Bernard
BISCUEIL Mercédès	FLAMENT Batistin
KERNEL Françoise	BOURDELAT François
FLOQUET Jérôme	LOUIS Olivier
LECLERC Fabre	MARZILLI Laurent
BETHOUART Laurène	DUPOIR Christophe
LAFAGE Lionel	PAULY Hervé
TOURE Eric	BEN MEAAD Moez

11- Vie associative - Attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2026 accordant plusieurs subventions aux associations pour un montant total de 24 210 €,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Entité	Subvention 2026
Tennis Club du Servois	800 €
E.N.V.O.L Centre de soins de la faune sauvage	150 €
Bouge ton talent	250 €
TOTAL	1 200 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12- Ressources Humaines – Tableau des emplois municipaux - création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Vu le code de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment son article 332-23 qui autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.11 n°18 du 6 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire a constaté les besoins concernés, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins

liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant les éventuels besoins pour le centre de loisirs et les services techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. Approuve la création, à compter du 1^{er} juin 2026, de 4 emplois non permanents :

- 2 sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les missions d'animateurs au centre de loisirs sur les mois de juillet et août 2026
- 2 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer des travaux de maintenance de bâtiments et d'entretien des espaces verts au sein des services techniques

. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2026.

13- Ressources Humaines – Tableau des emplois municipaux – Modification de 2 emplois permanents

Vu la délibération du 22 janvier 2026 modifiant le tableau des effectifs actuellement en vigueur,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Agent technique au service enfance :

Par délibération du 9 décembre 2021, deux emplois permanents d'encadrants de pause méridienne ont été créés pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants à la cantine scolaire, à temps non complet (8h par semaine pour le service de l'école du Bois de Chênes ; 6 h par semaine pour le service des Dimerons),

Considérant que le nombre d'enfants fréquentant la cantine à l'école maternelle des Dimerons augmente significativement (76 enfants en mars 2026 au lieu de 60 il y a un an) et qu'il convient de :

- renforcer l'encadrement pour être sur une moyenne d'1 encadrant pour 15 enfants de 3 à 6 ans
- aider en fin de service l'agent de restauration pour les opérations de desserte des tables et préparation du nettoyage de la salle de restauration.

Il est donc proposé d'augmenter le temps d'emploi de 1h30 à 2h par service de restauration scolaire à l'école des Dimerons, soit 8 heures hebdomadaires au lieu de 6h initialement prévus en 2021.

Agent de mairie :

Par délibération du 22 février 2022, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été créé pour assurer les tâches de secrétariat notamment au service enfance et élections.

Considérant la demande de mutation de l'agent occupant ce poste depuis une dizaine d'années et son remplacement par un agent débutant dans la fonction publique, suite à déclaration de vacance d'emploi et sélection de candidatures,

Considérant que ce nouvel agent ne peut donc être nommé sur un grade d'adjoint principal (grade accessible suite à avancement par réussite à examen professionnel ou par ancienneté)

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs et de transformer l'emploi d'adjoint administratif principal en adjoint administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8/35ème
- **Approuve** la modification de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à adjoint administratif 2^{ème} classe, toujours à temps complet 35/35ème
- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois municipaux ci-joint, en conséquence
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget.

La séance est levée à 21h10.

Daniel DRAY, maire